

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : André Burri (PDC), présidentScrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du ParlementExcusés : Jean-Baptiste Beuret (PDC), Gérard Brunner (PLR), Pierre-Alain Fridez (PS), Claude Gerber (UDC), Jean-Paul Gschwind (PDC), Maurice Jobin (PDC), Alain Lachat (PLR), Frédéric Lovis (PCSI), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Gilles Pierre (PS), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Bernard Tonnerre (PCSI) et Agnès Veya (PS)Suppléants : Claude Mertenat (PDC), Thierry Simon (PLR), Lucienne Merguin Rossé (PS), Romain Schaer (UDC), Jean-Marc Fridez (PDC), Josiane Sudan (PDC), Serge Caillet (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Damien Lachat (UDC), Quentin Chappuis (PCSI), Jean Bourquard (PS), Samuel Miserez (PLR), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Francis Beuchat (PCSI) et Josiane Daep (PS)

(La séance est ouverte à 13h45 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**27. Modification de la loi sur les communes (deuxième lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 69a, alinéa 2Proposition de Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) :

Le Gouvernement favorise la création de comités intercommunaux chargés de soutenir la collaboration intercommunale et de faciliter la fusion de communes.

Au vote, cette proposition est rejetée par 44 voix contre 9.

Article 69bGouvernement et minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :¹ Le Parlement peut, par voie d'arrêté, décider la fusion d'une commune avec une autre.² Cette décision peut être prise, à titre exceptionnel, lorsqu'une commune refuse de fusionner avec une ou plusieurs autres communes et qu'elle n'est pas viable au regard d'au moins deux des conditions suivantes :

- a) la commune n'est plus en mesure d'assumer ses obligations en raison de la précarité de sa situation financière et de l'insuffisance de ses ressources;
- b) ses organes ont par le passé été régulièrement constitués de manière incomplète;
- c) elle dépend dans une large mesure des collaborations avec une ou plusieurs communes avoisinantes.

³ Le Parlement consulte le conseil communal des communes concernées avant de prendre sa décision.

Majorité de la commission :
(Pas de nouvel article 69b.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 16.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 39 voix contre 10.

28. Modification du décret sur la fusion de communes (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 41 voix contre 10.

29. Modification de la loi concernant la péréquation financière (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 voix contre 5.

30. Loi sur les établissements hospitaliers (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 8, alinéas 2 et 3

Gouvernement et majorité de la commission :

² La planification cantonale est établie par le Gouvernement. Elle est révisée périodiquement, mais au minimum tous les 10 ans.

³ Le Gouvernement informe le Parlement de la planification hospitalière.

Minorité de la commission :

² La planification cantonale est établie par le Gouvernement, qui la soumet au Parlement pour approbation. Elle est révisée périodiquement, mais au minimum tous les 10 ans.

³ (Supprimé.)

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 34 voix contre 24.

Article 9

Gouvernement et majorité de la commission :

Le Gouvernement favorise la collaboration de réseau afin de promouvoir la qualité et l'efficacité des prestations.

Minorité de la commission :

Le Gouvernement favorise et coordonne la collaboration de réseau afin de promouvoir la qualité et l'efficacité des prestations.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 18.

Article 10, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission :

La liste mentionne les prestations reconnues; elle est exprimée de manière positive ou négative.

Minorité de la commission :

La liste mentionne les prestations reconnues.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35

voix contre 12.

Article 14, alinéa 1, lettre k

Gouvernement et majorité de la commission :

pour ce qui concerne les établissements privés, à défaut de conventions collectives de travail ayant force obligatoire, se conformer aux éventuelles exigences posées par le Département en matière de conditions de travail pour l'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement.

Minorité 1 de la commission :

les établissements privés sont tenus de conclure des conventions collectives de travail ayant force obligatoire.

Minorité 2 de la commission :

pour ce qui concerne les établissements privés, à défaut de conventions collectives de travail ayant force obligatoire, se conformer aux exigences posées par le Département en matière de conditions de travail pour l'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement.

Au vote : - la proposition de la minorité 2 l'emporte, par 40 voix contre 11, sur la proposition de la minorité 1;
- la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission l'emporte, par 30 voix contre 27, sur la proposition de la minorité 2.

Article 20, alinéa 1, lettre h

Gouvernement et majorité de la commission :

les conditions de travail et de rémunération du personnel définies par convention collective de travail ou, à défaut, correspondant à la convention collective de travail en vigueur dans les établissements hospitaliers publics.

Minorité de la commission :

les conditions de travail et de rémunération du personnel définies par convention collective de travail.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 18 pour la proposition de la minorité.

Article 25, alinéa 1

Commission et Gouvernement :

Un service d'urgence 24 heures sur 24 est organisé sur les trois sites de l'Hôpital du Jura. Ce dernier collabore à cet effet avec les médecins exerçant à titre indépendant.

La proposition est acceptée sans discussion.

Article 28, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission :

L'Hôpital du Jura est placé sous la responsabilité d'un conseil d'administration composé de cinq à neuf membres nommés par le Gouvernement.

Minorité de la commission :

L'Hôpital du Jura est placé sous la responsabilité d'un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le Gouvernement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 22.

Article 28, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission :

Le Gouvernement veille à une représentation adéquate de l'Etat, des milieux économiques, des prestataires de soins, des usagers et du personnel.

Minorité de la commission :

Le Gouvernement veille à une représentation adéquate de l'Etat, des milieux économiques, des prestataires de soins, des usagers et du personnel. Dans tous les cas, un représentant des organisations syndicales siège.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 21.

Article 30, alinéa 1, lettre d

Commission et Gouvernement :

la dotation en lits et en personnel des sites, dans le cadre du mandat de prestations conclu avec l'Etat;

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Article 30, alinéa 1, lettre e' (nouvelle)

Commission :

l'élaboration et la mise en place de la politique du personnel; une attention particulière est portée à la santé du personnel;

Gouvernement :

l'élaboration et la mise en place de la politique du personnel;

Au vote, la proposition du Gouvernement est acceptée par 36 voix contre 21 pour la proposition de la commission.

Article 32, alinéa 3

Gouvernement et majorité de la commission :

Le directeur entend régulièrement les représentants du personnel.

Minorité de la commission :

Au moins un représentant du syndicat du personnel ainsi qu'un représentant du personnel, désigné par l'ensemble de celui-ci, font partie du comité de direction.

La minorité retire sa proposition. La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est donc acceptée sans discussion.

Article 40, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission :

Le droit aux soins est garanti. Les prestations de soins sont fournies dans la mesure du possible.

Minorité de la commission :

Le droit aux soins est garanti.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 20.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 41 voix contre 10.

31. Motion no 999

Entrée en vigueur de la 4ème révision LACI : élargir l'offre des contrats d'insertion en développant le travail de proximité dans les localités

André Parrat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que l'auteur refuse.

Au vote, la motion no 999 est rejetée par 27 voix contre 21.

32. Question écrite no 2423

Memento mori

Géraldine Beuchat (PCSI)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

33. Question écrite no 2427
Heures supplémentaires ? Demande d'informations... supplémentaires
Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

34. Question écrite no 2434
Encore combien de mélanomes avant d'agir ?
Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

35. Question écrite no 2435
Cyberaddictions et addictions aux jeux, que se passe-t-il ?
Francis Charmillot (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

36. Question écrite no 2436
Prévention en matière d'alcool : les achats-tests sont une mesure efficace de protection de la jeunesse
Josiane Daepp (PS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération

37. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements) (deuxième lecture)

Motion d'ordre

Le groupe UDC demande le renvoi de cet objet à la prochaine séance du Parlement.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 31 voix contre 22; le point est renvoyé à la prochaine séance.

38. Motion no 1000
Promouvoir et soutenir oui, mais pas à n'importe quelles conditions !
Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1000 est rejetée par 33 voix contre 19.

39. Question écrite no 2437
Indications des prix : à qui profite le laxisme en matière de contrôle ?
Josiane Daepp (PS)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

40. Rapport de gestion 2010 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

Au vote, le rapport est accepté par 45 députés.

**41. Motion no 1003
Pour un accès en ligne à la jurisprudence jurassienne
Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 sous forme de postulat. L'auteure décide de scinder sa motion, souhaite retirer le point 1 et accepte la transformation du point 2 en postulat.

Au vote : - le point 1 du postulat 1003a est rejeté par 34 voix contre 6;
- le point 2 du postulat 1003a est accepté par 44 députés.

**42. Question écrite no 2424
Les prisons du château de Porrentruy offrent-elles toutes les sécurités ?
Alain Bohlinger (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**43. Question écrite no 2426
Quelle forme un(e) élu(e) doit-il(elle) respecter pour annoncer son départ ?
Gabriel Willemin (PDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**44. Question écrite no 2430
Impôt à la source du 2ème pilier des travailleurs frontaliers
Maurice Jobin (PDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17.50 heures.

Delémont, le 29 septembre 2011

Le président :
André Burri

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motion no 1017
- Questions écrites nos 2453 à 2457